

PIERRE BERTRAND

**LES ARMOIRIES DE GENÈVE**  
**LEURS CARACTÉRISTIQUES**  
**ET LEUR SIGNIFICATION**

(Extrait de « La Tribune de Genève »  
des 9 et 10 mai 1942)



Archives de Genève. (Reprod. P. Geiselard).

La plus ancienne représentation  
des armoiries de Genève  
(Dessin du Livre des Franchises, 1541)

## LES ARMOIRIES DE GENÈVE

---

Un cartulaire des archives d'Etat de Genève, le « Livre des franchises », datant du milieu du XV<sup>me</sup> siècle, renferme au dernier folio un dessin à la plume colorié. Il représente le capitaine général Hugues de Bourdigny, cuirassé de toutes pièces, la main gauche appuyée sur un écu aux armes de Genève, et tenant de la droite une lance terminée par un pennon aux mêmes armes.

Ce document, le plus ancien concernant nos armoiries, indique en dextre la demi-aigle sur fond or, en senestre la clef sur fond de gueules. Ces éléments symbolisent la Genève impériale-épiscopale du moyen âge. Un autre dessin, qui figure dans la traduction des franchises d'Adhémar Fabri, publiée par Belot en 1507, a une valeur explicative. On y voit, en pendant : d'une part les armoiries de l'Empire, de l'autre, celles de l'Eglise ; et au-dessous, issu respectivement de la moitié des éléments des précédentes, l'écu de Genève. En effet, l'Empire possède l'aigle éployée bicéphale ; l'Eglise arbore deux clefs, allusion à saint Pierre, patron de l'évêché, et au pouvoir des clefs (cf. les armoiries pontificales actuelles, les armoiries d'Unterwald, etc.). On avouera que le partage de la souveraineté à Genève a été, au point de vue héraldique, fait consciencieuse-



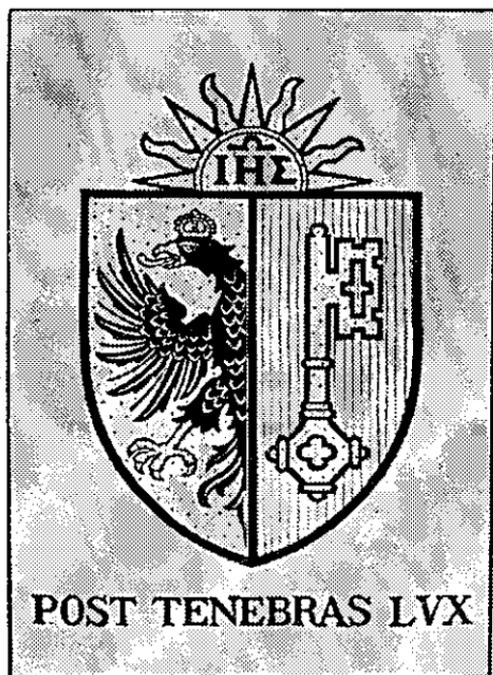
Archives de Genève. (Reprod. P. Geiselard).

Anciennes armoiries figurant dans la traduction des Franchises d'Adhémar Fabri, publiée par Belot en 1507.

ment : moitié de l'aigle bicéphale pour le pouvoir impérial, moitié des deux clefs, c'est-à-dire une, pour le pouvoir épiscopal.

La république indépendante a conservé tous les titres dont l'héritage attestait sa souveraineté ; les mêmes armoiries subsistèrent bien qu'il n'y eût plus d'évêque, et, par la suite aussi, plus de dépendance envers l'empereur. Mais d'autres éléments vinrent s'ajouter au blason : le trigramme, le soleil et la devise. Le trigramme « J.H.S. » (Jésus Hominum Salvator), Jésus sauveur des hommes, figurait dans le premier tiers du XV<sup>m</sup>e siècle sur les portes de la ville pour rappeler l'adoration du nom de Jésus. La Réforme donna au trigramme l'expression grecque iota, éta, sigma surmontée du signe abrégé oméga (Jésus), qui se voit sur une des pierres de notre Collège datée de 1558, et sur le sceau de l'école dès 1581. Le trigramme s'est enrichi de rayons qui n'étaient que la transformation du nimbe antique et, de la sorte, un soleil apparut, qui s'intégra peu à peu à l'ensemble. Cette explication de la présence du soleil dans les armoiries de Genève est classique. M. W. Deonna a tenté de démontrer que ce soleil dériverait de la croix solaire du paganisme, mais cette hypothèse est tenue pour fragile sinon controuvée.

Quant à la devise, la plus ancienne connue orne le cachet de lettres de la Seigneurie à ses députés, écrites en novembre 1530. Ce sont les mots *Post Tenebras spero lucem*, terminant dans la Vulgate le verset douzième du XVII<sup>m</sup>e chapitre du livre de Job ; ils signifient : *Après les ténèbres, j'espère la lumière*, ou mieux, suivant le sens du passage complet, *Après la calamité, j'espère le bonheur*. Cette parole, très naturelle dans la bouche de Job, fut à l'époque de la Réformation interprétée comme un désir de changement de religion. La ballade écrite par Bonivard en



Archives de Genève. (Reprod. P. Geiselard).

Armoiries actuelles (arrêté du Conseil d'Etat  
du 8 février 1918)

1543, à la *loyange de Genève tant sus la ancienne que nouvelle devise*, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, jetterait probablement quelque lumière sur ce sujet. Car on ne possède pas d'acte officiel créant la nouvelle devise : *Post Tenebras Lux* (*Après les ténèbres la lumière*), qui figure pour la première fois sur le sceau de 1544 destiné à sceller les actes du lieutenant de la ville. Les monnaies, depuis 1535, portaient *Post tenebras lucem*.

\* \* \*

L'écu de Genève, avec son sommet et sa devise, est donc complet au milieu du XV<sup>me</sup> siècle. Cependant, pour l'exécution des détails, on ne suivait aucune règle impérative, et tous les documents depuis lors constituent presque autant de variantes. Les pouvoirs publics recherchaient la valeur artistique des réalisations, la bien-facture plutôt que l'exactitude. Ce n'est qu'au milieu du siècle dernier que les Gaffes, J.-D. Blavignac, Adolphe Gautier, précisèrent les règles du blason genevois ; mais des divergences subsistèrent encore entre ces érudits.

Frappé par la nécessité d'élaborer une définition exacte des armes de la République, feu le chancelier d'Etat Théodore Bret obtint qu'une commission fût nommée à cette fin le 12 juin 1917. Son rapport reçut l'approbation du Conseil d'Etat le 8 février 1918. Dès ce moment, les armoiries de Genève sont ainsi décrites : « Parti d'or à la demi-aigle éployée de sable mouvant de la partition, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules, et de gueules à la clef d'or en pal contournée. Cimier : un soleil naissant d'or entourant le monogramme grec de Jésus. Devise : « Post Tenebras Lux ».

En d'autres termes, la demi-aigle noire sur fond or prend son vol l'aile dressée ; la

couronne, le bec, la langue, la patte, les griffes sont de couleur rouge. La clef d'or sur fond rouge, verticale, est tournée vers l'extérieur. On trouve encore quelques précisions dans le rapport de la commission ou le commentaire d'Eugène Demole. La demi-aigle n'est pas une copie de celle de l'Empire, mais un dérivé local ; son aile comportera sept grandes plumes ; l'œil du vautour sera « au naturel ». La couronne, qui repose sur la tête, est impériale, avec onze perles et une plus grosse au sommet. Si aucune forme fixe ne s'attache à la poignée et aux pannetons de la clef, on les ajoute cependant assez généralement d'une croix.

Quant au cimier, le diamètre du disque du soleil sous les rayons équivaut au tiers de la largeur de l'écu. Il y a cinq rayons droits, intercalés entre quatre rayons flammés. Le trigramme s'inscrit en noir, en lettres grecques non séparées par des points puisque c'est l'abréviation d'un seul mot. Enfin, la devise peut se placer soit en dessus, soit en dessous de l'écu en noir sur fond blanc, et non plus sur une banderole bleue comme on le fit au siècle dernier.

En bref, les armoiries de Genève sont une synthèse historique, car, pour reprendre les paroles de l'héraldiste Eugène Demole, « le blason d'une antique cité est rarement l'œuvre d'une seule époque ; de même qu'un vieil édifice, il comporte des parties anciennes sur lesquelles sont venues se greffer d'autres parties plus modernes ». Les armes de Genève allient en un tout harmonieux les symboles de la seigneurie ecclésiastique de souveraineté impériale, et ceux de la république protestante. Si intimement uni à notre passé, l'écu de Genève nous demeure cher. C'est témoigner du respect à notre histoire que de le reproduire correctement et de savoir ce qu'il signifie.